



### PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ **DE LA NOUVELLE-BAUCE**

Province de Québec Comté de Beauce-Nord MRC de La Nouvelle-Beauce Le 15 décembre 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 15 décembre 2015, à 18 heures, à la salle Pierre-Maurice-Vachon du Centre administratif régional de la Nouvelle-Beauce, situé au 700, rue Notre-Dame Nord, à Sainte-Marie, où les maires suivants étaient présents, sous la présidence de M. Richard Lehoux, maire de la municipalité de Saint-Elzéar et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce:

François Barret

Hugo Berthiaume, représentant

Réal Bisson Michel Duval Adrienne Gagné André Gagnon Clément Marcoux

Jean-Marie Pouliot Jacques Soucy Réal Turgeon

Gaétan Vachon

Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon

Municipalité de Saint-Elzéar Municipalité de Vallée-Jonction Municipalité de Sainte-Hénédine Municipalité de Sainte-Marguerite Municipalité de Saint-Bernard

Municipalité de Scott

Municipalité de Saints-Anges Municipalité de Frampton Municipalité de Saint-Isidore

Ville de Sainte-Marie

Formant le corps complet de ce conseil.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, est également présent.

#### Ouverture de l'assemblée 1.

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

#### Adoption de l'ordre du jour 2.

Il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

- 1. Ouverture de l'assemblée
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption des procès-verbaux Dispense de lecture
  - a) Séance ordinaire du 17 novembre 2015
  - b) Séance statutaire du 25 novembre 2015
- Questions de l'auditoire
- Correspondance
  - a) Ministère de la Sécurité publique Attestation de conformité du ministre concernant notre schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie



# PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

- b) Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
   Confirmation du financement au Fonds de développement des territoires (FDT) pour l'année 2016
- 6A. Administration générale et ressources financières
  - a) Comptes à payer
  - b) Programme de travail 2016 Direction générale
  - c) Programme de travail 2016 Direction générale adjointe et des finances
  - d) Programme de travail 2016 Service au soutien administratif
  - e) Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) Transfert des comptes bancaires du CLD de La Nouvelle-Beauce à la MRC de La Nouvelle-Beauce Abrogation de la résolution n° 12983-11-2015
  - f) Adoption de la Politique d'investissement commune du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS)
  - g) Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires
  - h) Projet de Loi sur la transparence en matière de lobbyisme
  - i) Salon Habitation Nouvelle-Beauce 2016 Achat d'une publicité
- 6B. Ressources humaines
  - a) Programme de reconnaissance des années de service du personnel
  - b) Reconnaissance des années de service Personnel de la MRC de La Nouvelle-Beauce
  - c) Poste d'agent(e) de développement Acceptation de la lettre d'entente n° 38 Convention collective 2013-2017
  - d) Rémunération du poste de chargé des programmes de la SHQ Acceptation de la lettre d'entente n° 39 Convention collective 2013-2017
  - e) Inspecteur des cours d'eau Acceptation de la lettre d'entente n° 40 Convention collective 2013-2017
  - f) Chargé des programmes de la SHQ Embauche
  - g) Agent (e) de développement rural Embauche
- 6C. Immatriculation des véhicules automobiles
  - a) Rapport mensuel de l'IVA au 30 novembre 2015
- Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement
  - a) Programme de travail 2016 Service d'aménagement du territoire et du développement
  - b) Adoption du règlement n° 349-09-2015 Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé -Modification des règles concernant la proximité d'une sablière en exploitation et la construction de résidences dans la municipalité de Vallée-Jonction
  - c) Offre de service de l'organisme Vivre en ville pour la révision du Schéma d'aménagement et de développement révisé
  - d) Avis de motion Règlement relatif à des travaux de dragage d'une réserve d'eau servant à la lutte contre les incendies, municipalité de Sainte-Marguerite
  - e) SHQ Modification à l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat afin d'introduire le programme RénoRégion (PRR)
  - f) SHQ Programme RénoRégion (PRR) Valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible
  - g) Certificats de conformité





### PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

- g1) Municipalité de Saint-Elzéar Modification au Règlement de zonage n° 2007-115 – Règlement n° 2015-203 relatif à un règlement de concordance portant sur une demande à portée collective – 3<sup>e</sup> demande (article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA))
- g2) Municipalité de Sainte-Hénédine Modification au Règlement de zonage n° 328-08 Règlement n° 379-15 relatif à un règlement de concordance portant sur une demande à portée collective 3<sup>e</sup> demande (article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA))
- 8. Développement local et régional
  - a) Entente de délégation pour les années 2016, 2017 et 2018 entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et le CLD de La Nouvelle-Beauce - Autorisation de signatures
  - b) Plan de développement du transport collectif
  - c) Moisson Beauce Récupération alimentaire des viandes en supermarché
  - d) Ministère des Transports du Québec Plan d'intervention en infrastructures routières locales Demande de modification
  - e) La Foire de l'emploi en Beauce-Nord 2016 (3e édition) -Partenariat avec le Centre local d'emploi (CLE)
  - f) Avis de motion Modification au règlement n° 308-09-2011 relatif aux heures de circulation des motoneiges sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce
- 9. Évaluation foncière
  - a) Programme de travail 2016 Service d'évaluation foncière
- 10. Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles
  - a) Ratification de paiement nº 5 et libération de la retenue -Travaux de construction phase 8 et recouvrement final phase 11 au CRGD - Construction Lemay inc.
  - b) Attribution du contrat de récupération d'arbres de Noël
  - c) Programme de travail 2016 Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles
- 11. Centre administratif régional
  - a) Attribution de contrat Service de conciergerie
- 12. Sécurité publique
  - A. Sécurité incendie
  - a) Adoption du schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé
  - b) Programme de travail 2016 Service de sécurité incendie
  - B. Sécurité civile
  - C. Sécurité publique
  - a) Acceptation de cadets policiers à l'été 2016
- 13. Véloroute de la Chaudière
- 14. Varia
- 15. Levée de l'assemblée

### 3. Adoption des procès-verbaux – Dispense de lecture

a) Séance ordinaire du 17 novembre 2015 - Dispense de lecture

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2015 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.



13043-12-2015

### PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

b) Séance statutaire du 25 novembre 2015 - Dispense de lecture

Il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance statutaire du 25 novembre 2015 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

#### 4. Questions de l'auditoire

Aucune question, le préfet demande de passer au sujet suivant.

#### 5. Correspondance

a) Ministère de la Sécurité publique – Attestation de conformité du ministre concernant notre schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de M. Pierre Moreau, ministre de la Sécurité publique, en date du 17 novembre 2015, concernant l'attestation de conformité du ministre pour notre schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie.

 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Confirmation du financement au Fonds de développement des territoires (FDT) pour l'année 2016

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de M. Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, en date du 30 novembre 2015, concernant la confirmation du financement au Fonds de développement des territoires (FDT) pour l'année 2016, pour un montant de 677 308 \$.

#### 6A. Administration générale et ressources financières

- a) Comptes à payer
- Administration générale et autres services (11 municipalités)

Il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement du territoire et du développement, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau et les programmes de rénovation résidentielle au montant de 30 286,22 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.





13045-12-2015

13046-12-2015

13047-12-2015

13048-12-2015

# PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

### Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 7 707,21 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

### Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (10 municipalités)

Il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (gestion du service, le CRGD, le plan de gestion des matières résiduelles et les boues de fosses septiques), au montant de 16 735,81 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

### Véloroute – Gestion et entretien (9 municipalités)

Il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité des neuf (9) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la gestion, l'entretien et la corporation au montant de 12 478,96 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

# • Inspection régionale en bâtiment et en environnement (6 municipalités)

Il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité des six (6) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement au montant de 710,64 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

### b) Programme de travail 2016 – Direction générale

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le Programme de travail 2016 de la direction générale.

# c) Programme de travail 2016 – Direction générale adjointe et des finances

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le Programme de travail 2016 de la direction générale adjointe et des finances.



# PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

#### d) Programme de travail 2016 - Service au soutien administratif

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le Programme de travail 2016 du Service au soutien administratif.

e) Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) - Transfert des comptes bancaires du CLD de La Nouvelle-Beauce à la MRC de La Nouvelle-Beauce - Abrogation de la résolution n° 12983-11-2015

ATTENDU qu'à la séance du 17 novembre 2015, une résolution concernant le transfert des comptes bancaires du CLD de La Nouvelle-Beauce à la MRC de La Nouvelle-Beauce a été adoptée par le conseil de la MRC;

ATTENDU que cette résolution n'est plus requise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce abroge la résolution concernant le transfert des comptes bancaires du CLD de La Nouvelle-Beauce à la MRC de La Nouvelle-Beauce portant le n° 12983-11-2015.

f) Adoption de la Politique d'investissement commune du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS)

ATTENDU que le 21 avril dernier, le gouvernement du Québec a sanctionné la loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (Loi 28 – 2015, chapitre 8);

ATTENDU qu'en vertu de l'article 284 de la loi, les droits, les obligations, actifs et passifs des CLD liées au contrat de prêt conclu avec le gouvernement pour le Fonds local d'investissement, et au contrat de crédit variable à l'investissement conclu avec les Fonds locaux de solidarité FTQ pour le Fonds local de solidarité, devenaient ceux de la MRC, et ce, à compter du 20 avril 2015;

ATTENDU que la MRC délègue au CLD de La Nouvelle-Beauce la planification et le soutien au développement économique pour les entreprises incluant les entreprises d'économie sociale;

ATTENDU qu'une Politique d'investissement commune FLI/FLS avait été élaborée par le CLD de La Nouvelle-Beauce afin de définir la mission des fonds, les critères d'investissement et les critères d'admissibilité;

ATTENDU que cette politique est utilisée afin d'accorder de l'aide financière et technique aux entreprises nouvelles et existantes afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que cette politique avait été adoptée par les membres du conseil d'administration du CLD de La Nouvelle-Beauce et que celle-ci datait du 23 octobre 2010 et incluait une modification qui avait été apportée le 27 février 2013;





13050-12-2015

13051-12-2015

# PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

ATTENDU que cette politique doit être adoptée par la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte la Politique d'investissement commune FLI-FLS du CLD de La Nouvelle-Beauce datée du 23 octobre 2010 incluant une modification apportée le 27 février 2013 et que celle-ci soit utilisée par le CLD afin d'accorder de l'aide financière et technique aux entreprises nouvelles et existantes afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

### g) Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires

ATTENDU qu'un Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel a été mis en place par le gouvernement du Québec en 2015;

ATTENDU que le programme vise à soutenir les organisations municipales dans le démarrage de cohortes de formation pour tous les programmes de formation dispensée;

ATTENDU que l'aide financière est versée après réception d'une preuve attestant la réussite des programmes;

ATTENDU qu'un montant de 26 092,83 \$ a été reçu en 2015 pour l'ensemble des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le remboursement est effectué aux municipalités sur la base des inscriptions aux programmes et de leurs réussites;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le remboursement du montant de 26 092,83 \$ aux municipalités concernées au prorata des inscriptions aux programmes de formation et de leurs réussites.

### h) Projet de Loi sur la transparence en matière de lobbyisme

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce comprend et soutien tout processus de transparence des titulaires d'une charge publique;

ATTENDU que le texte actuel du projet de loi 56 relatif à la transparence en matière de lobbyisme peut apporter des difficultés entre les municipalités et les organismes communautaires mandataires de son territoire;

ATTENDU que le projet de loi 56 exigera à des milliers d'organismes d'inscrire au registre des lobbyistes toute personne qui contacte un élu ou fait appel à un fonctionnaire ou autre titulaire de charge publique pour demander des modifications à une loi, un règlement, un programme, qu'il soit municipal, supramunicipal ou provincial;



### PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

ATTENDU que le projet de loi prévoit une inscription pour chacune des représentations, en nommant à qui on s'adresse, pour qui on s'adresse ainsi que l'objectif et les moyens de communication qui seront utilisés et les résultats attendus et à tout cela, se rajoute un rapport trimestriel à réaliser dans les délais prévus;

ATTENDU que le secteur municipal reconnaît aux organismes communautaires leur rôle d'agent de transformation sociale notamment par des représentations politiques qui visent à faire modifier des lois et des règlements qui pourraient accentuer les inégalités sociales ou qui pourraient avoir un impact discriminatoire sur des populations spécifiques;

ATTENDU que cette politique précise déjà les exigences en termes de transparence et de reddition de comptes dont les organismes communautaires (OSBL) doivent faire preuve dans leurs relations avec le gouvernement ou les institutions publiques;

ATTENDU que le mandat des organismes comme les centres locaux de développement (CLD) qui ont le statut d'un OSBL est octroyé par des pouvoirs publics et que leur financement provient majoritairement de fonds publics;

ATTENDU l'importance et la nécessité de se doter d'une agilité, flexibilité et souplesse administratives dans toute relation d'affaires avec des organismes communautaires et de développement socioéconomique;

ATTENDU qu'un alourdissement de démarches et de procédures administratives pourrait entraver tout processus de développement socioéconomique des territoires et des institutions;

ATTENDU que la forme actuelle du projet de loi 56 pourrait occasionner un alourdissement administratif significatif;

ATTENDU que le projet de loi 56, dans sa forme actuelle, biaise les principes de l'autonomie et de la gouvernance de proximité tels qu'ils sont enchâssés dans la loi 28;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce demande au ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques et aux membres de la commission parlementaire étudiant ledit projet de loi :

- D'exempter les municipalités régionales de comté (MRC), les municipalités ainsi que les organismes exerçant un mandat socioéconomique (comme les Centres locaux de développement (CLD)) qui sont mandatés et qui sont majoritairement financés par un ou des pouvoirs publics.
- D'exempter les différents types d'organismes économiques et communautaires ayant un statut d'OBNL et qui sont majoritairement financés par un ou des pouvoirs publics.

Ces exemptions visent à préserver la latitude requise par ces organisations pour l'exercice de leurs fonctions de développement économique et d'aide aux communautés, tout en évitant aux entreprises avec lesquelles elles collaborent d'être, ce faisant, considérées comme exerçant des activités de lobbyisme.





# PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

- D'alléger les processus administratifs liés à l'application dudit projet de loi.

Il est également résolu que la MRC de La Nouvelle-Beauce achemine une copie de la présente résolution au ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques, au député de Beauce-Nord et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

# i) Salon Habitation Nouvelle-Beauce 2016 – Achat d'une publicité

ATTENDU que les organisateurs du Salon Habitation Nouvelle-Beauce 2016 sollicitent la MRC de La Nouvelle-Beauce pour l'achat de publicité;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce ne participera pas à l'édition 2016 du Salon Habitation Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire toutefois procéder à l'achat d'une publicité afin de donner une visibilité aux municipalités du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'achat d'une publicité en couleur d'une demi-page horizontale, au montant de 485 \$ plus les taxes.

### 6B. Ressources humaines

### a) Programme de reconnaissance des années de service du personnel

ATTENDU que le conseil souhaite reconnaître la fidélité, l'engagement et le dévouement du personnel pour leurs années de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil approuve la grille de reconnaissance suivante qui tient compte des années de service cumulées auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce et de la Corporation Municipale du comté de Dorchester:

13053-12-2015



### PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

Le montant de la reconnaissance peut être remis sous forme d'un cadeau, d'un chèque cadeau ou en argent. De plus, pour les 40 ans de service continu, la MRC offre en plus du montant en argent, un cadeau afin de souligner toute la reconnaissance pour cet employé. La MRC offre également un cadeau en signe d'appréciation à un employé qui prend sa retraite. Une retraite se définit comme étant un départ volontaire.

Le montant est payable à même le budget du service concerné. De plus, la présente résolution abroge la résolution n° 5953-05-2002 établissant un programme de reconnaissance des employés.

#### b) Reconnaissance des années de service - Personnel de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que le conseil a adopté un programme de reconnaissance visant à souligner les années de service du personnel de la MRC de La Nouvelle-Beauce (résolution n° 13054-12-2015);

ATTENDU qu'en vertu des modalités de fonctionnement de ce programme, cinq (5) employés(es) sont éligibles à une reconnaissance en 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil félicite les employés(es) suivants(es) pour les années de service à la MRC :

Marcel Patoine – 40 ans Pierre-Paul Parent – 25 ans Carolyne Boulet – 20 ans Claude Plourde – 20 ans Mario Caron – 10 ans

De plus, le conseil autorise le versement des sommes payables aux personnes concernées, soit une somme globale de 1 150 \$ ainsi que l'achat d'un cadeau pour les 40 ans de M. Patoine. Cette dépense est payable à même le budget de chacun des services concernés.

### c) Poste d'agent(e) de développement – Acceptation de la lettre d'entente n° 38 - Convention collective 2013-2017

ATTENDU que le 21 avril dernier, le gouvernement du Québec a sanctionné la loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (Loi 28 – 2015, chapitre 8);

ATTENDU qu'à la séance du 15 septembre 2015, le conseil de la MRC a adopté une résolution qui précise la nouvelle gouvernance du CLD de La Nouvelle-Beauce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016;

ATTENDU que le poste d'agente de développement rural du CLD de La Nouvelle-Beauce sera dorénavant sous la responsabilité de la MRC de La Nouvelle-Beauce, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016;





13056-12-2015

13057-12-2015

13058-12-2015

# PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

ATTENDU qu'une rencontre a été tenue avec les représentants du syndicat afin de convenir des modalités d'intégration de ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil entérine la lettre d'entente n° 38 qui lie l'employeur et le syndicat. Cette lettre d'entente fait partie intégrante de la convention collective 2013-2017.

# d) Rémunération du poste de chargé des programmes de la SHQ – Acceptation de la lettre d'entente n° 39 - Convention collective 2013-2017

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger l'article 23.19 de la convention collective 2013-2017 et de le remplacer par la lettre d'entente n° 39;

ATTENDU qu'une rencontre a été tenue avec les représentants du syndicat afin de convenir de nouvelles modalités entourant la rémunération du poste de chargé des programmes de la SHQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le conseil entérine la lettre d'entente n° 39 qui lie l'employeur et le syndicat. Cette lettre d'entente fait partie intégrante de la convention collective 2013-2017.

# e) Inspecteur des cours d'eau - Acceptation de la lettre d'entente n° 40 - Convention collective 2013-2017

ATTENDU qu'à l'adoption des prévisions budgétaires 2016, il a été convenu de mettre à l'essai pour l'année 2016 un nouveau poste d'inspecteur des cours d'eau afin de supporter la technicienne en aménagement du territoire (cours d'eau);

ATTENDU qu'une rencontre a été tenue avec les représentants du syndicat afin de convenir des modalités entourant la rémunération du poste d'inspecteur des cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le conseil entérine la lettre d'entente n° 40 qui lie l'employeur et le syndicat. Cette lettre d'entente fait partie intégrante de la convention collective 2013-2017.

### f) Chargé des programmes de la SHQ – Embauche

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit combler le poste vacant de chargé des programmes de la SHQ;

ATTENDU que la MRC et le syndicat des employés de la MRC ont convenu d'une entente relative aux conditions d'exercice et de rémunération de cette fonction;



13059-12-2015

13060-12-2015

### PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

ATTENDU que M. Roger Vallée possède l'expérience requise pour assumer cette fonction et qu'il a passé l'examen d'accréditation à titre d'inspecteur pour les programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'embauche de M. Roger Vallée à titre de chargé des programmes de la SHQ, poste de salarié régulier à temps partiel sur demande, sans sécurité d'emploi, et ce, à compter du 5 janvier 2016.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général et secrétairetrésorier à négocier les conditions d'emploi relatives à ce poste.

### g) Agent (e) de développement rural – Embauche

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce assumera, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'ensemble des dossiers qui concernent la ruralité, entre autres la gestion du Fonds structurant, la mise en œuvre du Plan de développement du territoire et des activités agricoles (PDTAA), la planification stratégique du territoire de la Nouvelle-Beauce, la mobilisation et l'animation du milieu et qu'elle doit pourvoir un poste d'agente de développement rural;

ATTENDU qu'un concours a été ouvert pour ce poste, que la MRC a reçu plus d'une quarantaine de curriculums vitae et que des entrevues se sont tenues les 8 et 9 décembre 2015;

ATTENDU que Mme Marie-France Vallée s'est démarquée lors desdites entrevues et qu'elle possède l'expérience et les compétences requises pour assumer la fonction d'agente de développement rural;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'embauche de Mme Marie-France Vallée à titre d'agente de développement rural, poste de salarié régulier, sans sécurité d'emploi, et ce, à compter du 11 janvier 2016.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général et secrétairetrésorier à négocier les conditions d'emploi relatives à ce poste.

### 6C. Immatriculation des véhicules automobiles

#### a) Rapport mensuel de l'IVA au 30 novembre 2015

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 30 novembre 2015 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.



### PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

- 7. Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement
  - a) Programme de travail 2016 Service d'aménagement du territoire et du développement

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le programme de travail 2016 préparé par le directeur du Service d'aménagement du territoire et du développement.

b) Adoption du règlement n° 349-09-2015 – Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Modification des règles concernant la proximité d'une sablière en exploitation et la construction de résidences dans la municipalité de Vallée-Jonction

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU que le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce s'attend à une croissance démographique de 23 % entre 2011 et 2036, la plus importante de la région de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que la municipalité désire offrir des options de développement résidentiel à ses citoyens ainsi qu'aux personnes désireuses de s'établir à Vallée-Jonction;

ATTENDU que le territoire urbanisé de Vallée-Jonction est localisé le long de la rivière Chaudière, en partie à l'intérieur de sa plaine inondable, et sur des versants exploités pour le sable et le gravier;

ATTENDU que les contraintes liées à l'exploitation du sable et du gravier constituent un frein au développement résidentiel et à la qualité de vie des résidants de Vallée-Jonction;

ATTENDU que la municipalité souhaite acheter et requalifier une sablière en espace résidentiel;

ATTENDU que la proximité d'une sablière en exploitation commande une distance de 150 mètres entre celle-ci et une nouvelle résidence en vertu des dispositions du document complémentaire du SADR;

ATTENDU que la municipalité entend s'asseoir avec tous les exploitants de sablière et de gravière concernés et établir une politique et des règles de gestion et d'exploitation des matériaux granulaires dont l'objectif premier sera de diminuer les contraintes qui y sont associées;

ATTENDU qu'avant d'empiéter sur le territoire agricole avoisinant, il faut maximiser l'utilisation de l'espace disponible en zone non agricole;

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) doit être modifié afin de tenir compte de cette réalité;



### DE LA NOUVELLE-BAUCE

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé par M. Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie, lors de la séance ordinaire du 18 août 2015;

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

ATTENDU que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le règlement n° 349-09-2015 intitulé « Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Modification des règles concernant la proximité d'une sablière en exploitation et la construction de résidences dans la municipalité de Vallée-Jonction ».

Qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

### c) Offre de service de l'organisme Vivre en ville pour la révision du Schéma d'aménagement et de développement révisé

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire entreprendre des modifications à son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), lequel est entré en vigueur au mois de mai 2005;

ATTENDU que le SADR a été élaboré à partir de données socioéconomiques et d'enjeux qui datent déjà d'une quinzaine d'années;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a formé une Commission d'aménagement composée de maires, de directeurs généraux et de professionnels des municipalités et de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite s'adjoindre une ressource extérieure afin d'alimenter la réflexion de la Commission d'aménagement et ultimement celle de l'ensemble des élus de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que l'organisme Vivre en ville a déposé une offre de service;

ATTENDU que l'organisme Vivre en ville est une organisation d'intérêt public qui contribue, partout au Québec, au développement de collectivités viables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

13061-12-2015





### PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine l'offre déposée par l'organisme Vivre en ville pour un montant de 24 995,57 taxes incluses, montant à être pris à même le budget 2016 du Service d'aménagement et de développement.

Qu'il autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à la signature de l'offre de service.

d) Avis de motion – Règlement relatif à des travaux de dragage d'une réserve d'eau servant à la lutte contre les incendies, municipalité de Sainte-Marguerite

ATTENDU que des travaux d'aménagement doivent être réalisés dans la réserve en eau (servant à la lutte contre les incendies) et qu'un règlement doit être adopté avant d'autoriser les travaux;

ATTENDU que cette réserve en eau est située à même un cours d'eau:

ATTENDU qu'avec les années des sédiments se sont déposés au fond de la réserve sur une épaisseur d'un (1) mètre atteignant la prise d'eau et risquent de bloquer la crépine;

Pour ces causes, avis de motion est donné par M. Michel Duval, maire de la municipalité de Sainte-Hénédine, qu'il sera adopté, à une prochaine séance du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, un règlement relatif à des travaux de dragage d'une réserve d'eau servant à la lutte contre les incendies.

Ce règlement a pour but de réglementer l'aménagement du bassin servant de prise d'eau pour le Service des incendies de la municipalité de Sainte-Marguerite.

De plus, cet avis de motion est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

e) SHQ - Modification à l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat afin d'introduire le programme RénoRégion (PRR)

ATTENDU que le programme RénoRégion (PRR) est issu de la fusion des programmes RénoVillage et Réparations d'urgence qui n'ont pas été reconduits depuis leur dernière programmation, soit celle de 2013-2014;

ATTENDU que les objectifs et les modalités du programme RénoRégion (PRR) présentent des similitudes avec ses prédécesseurs, soit d'aider financièrement les propriétaires occupants à revenu faible ou modeste qui vivent en milieu rural, à effectuer des travaux pour corriger des défectuosités majeures sur leur résidence;

ATTENDU qu'il est important de conserver à la disposition de notre population un programme qui leur vient en aide financièrement et qui permet de maintenir en bon état leur propriété;



13064-12-2015

# PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que le préfet à procéder à la signature de la modification à l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat afin d'y introduire le programme RénoRégion (PRR).

### f) SHQ - Programme RénoRégion (PRR) – Valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé à la signature de l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat afin d'y introduire le programme RénoRégion (PRR);

ATTENDU que le programme RénoRégion (PRR) est issu de la fusion des programmes RénoVillage et Réparations d'urgence;

ATTENDU que les objectifs et les modalités de ce programme présentent des similitudes avec ses prédécesseurs;

ATTENDU que les programmes RénoVillage et Réparations d'urgence fixaient une valeur uniformisée maximale de 90 000 \$ excluant la valeur du terrain;

ATTENDU que pour le Programme RénoRégion (PRR), la Société d'habitation du Québec (SHQ) offre la possibilité d'établir la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible applicable sur le territoire de la Nouvelle-Beauce à une valeur ne pouvant excéder 100 000 \$ excluant le terrain;

ATTENDU que la valeur des propriétés est en augmentation;

ATTENDU que cette nouvelle disposition permettra à un plus grand nombre de ménages d'être admissibles à ce nouveau programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce fixe à 100 000 \$ la valeur maximale (valeur du terrain exclue) d'un bâtiment admissible applicable au programme RénoRégion (PRR).

Il est également résolu de transmettre copie de cette résolution à la Société d'habitation du Québec.





### PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

- q) Certificats de conformité
- g1) Municipalité de Saint-Elzéar Modification au Règlement de zonage n° 2007-115 – Règlement n° 2015-203 relatif à un règlement de concordance portant sur une demande à portée collective – 3° demande (article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA))

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a adopté le règlement n° 2015-203 modifiant son Règlement de zonage afin de le rendre concordant au Schéma d'aménagement et de développement révisé concernant les dispositions relatives à la 3<sup>e</sup> demande à portée collective (article 59, LPTAA);

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Elzéar qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2015-203 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

g2) Municipalité de Sainte-Hénédine – Modification au Règlement de zonage n° 328-08 – Règlement n° 379-15 relatif à un règlement de concordance portant sur une demande à portée collective – 3<sup>e</sup> demande (article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA))

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine a adopté le règlement n° 379-15 modifiant son Règlement de zonage afin de le rendre concordant au Schéma d'aménagement et de développement révisé concernant les dispositions relatives à la 3<sup>e</sup> demande à portée collective (article 59, LPTAA);

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Barret, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

13066-12-2015



# PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Sainte-Hénédine qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 379-15 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

### 8. Développement local et régional

a) Entente de délégation pour les années 2016, 2017 et 2018 entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et le CLD de La Nouvelle-Beauce – Autorisation de signatures

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a accepté le projet d'entente en titre par la résolution n° 12916-10-2015, laquelle entente a été soumise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a soumis quelques modifications;

ATTENDU qu'il y a lieu d'accepter ladite entente modifiée;

ATTENDU qu'il y a lieu de désigner les signataires de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

- D'accepter l'entente de délégation avec le CLD de La Nouvelle-Beauce avec les modifications apportées.
- D'autoriser le préfet, M. Richard Lehoux, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, à signer cette entente de délégation après l'approbation de celle-ci par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

### b) Plan de développement du transport collectif

ATTENDU qu'en vertu des modalités d'application 2016 du « Programme d'aide au développement du transport collectif », la MRC doit se doter d'un plan de développement du transport collectif et le mettre à jour annuellement, et ce, afin de bénéficier de l'aide financière du ministère des Transports du Québec pour ce service;

ATTENDU que Transport collectif de Beauce a élaboré une proposition de plan qui doit être entériné par le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil approuve le plan de développement du transport collectif préparé en date du 11 décembre 2015 qui sera acheminé auprès du ministère des Transports du Québec.

13068-12-2015



### 13070-12-2015

# PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

### c) Moisson Beauce – Récupération alimentaire des viandes en supermarché

ATTENDU que Moisson Beauce désire implanter le nouveau programme de récupération de viande non vendue dans les comptoirs des grands supermarchés, afin d'en refaire la distribution dans certains organismes;

ATTENDU que pour ce faire, Moisson Beauce devra procéder à la mise à niveau de ces équipements afin de s'assurer du respect de la chaîne de froid et de la réglementation en hygiène et salubrité;

ATTENDU que le coût de cette activité est estimé à 51 098 \$ pour la première année;

ATTENDU qu'il y a lieu de soutenir Moisson Beauce dans sa mission de bienfaisance et de banque alimentaire pour les personnes vivant des situations socio-économiques difficiles dans la grande région de Chaudière-Appalaches et plus particulièrement sur le territoire des MRC des Appalaches, de Beauce-Sartigan, de Robert-Cliche, des Etchemins, de Bellechasse et de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le conseil accorde une aide financière de 10 000 \$ sur présentation d'une facture et à la suite de la mise en place du programme de récupération de viande en supermarchés.

Il est également résolu d'accorder à la MRC de La Nouvelle-Beauce une visibilité en regard à ce don.

Cette dépense est payable à même les surplus accumulés.

### d) Ministère des Transports du Québec - Plan d'intervention en infrastructures routières locales – Demande de modifications

ATTENDU que le tronçon 15 du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC de La Nouvelle-Beauce correspond à plus de 10 km de la route 275 dans la municipalité de Frampton;

ATTENDU que cette route est identifiée comme une route locale 1;

ATTENDU que les 8,86 km de ce tronçon (segments 15 a et 15 b) sont jugés en mauvais état et que des travaux palliatifs y ont déjà été réalisés au cours des dernières années;

ATTENDU que le consultant CIMA+ a évalué que la solution envisageable serait de réaliser des travaux de reconstruction sur la majeure partie du tronçon et que les coûts sont évalués à près de 6 M \$;

ATTENDU que le consultant CIMA+ a jugé ces travaux de reconstruction urgents et prioritaires;



# PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

ATTENDU que ces travaux majeurs représentent à eux seuls 60 % du budget total de la MRC sur les cinq (5) prochaines années;

ATTENDU que l'intégration complète de ces travaux sur les trois (3) premières années par exemple, ne pourrait permettre de maintenir une stratégie d'intervention (étape 5) conforme aux attentes et exigences du processus du PIIRL (séparation des investissements par types d'actifs et par familles d'intervention ainsi qu'un ordonnancement par ratio bénéfices/coûts), sauf en étalant les travaux sur beaucoup plus que trois (3 ans);

ATTENDU qu'il n'est pas souhaitable, comme le demande le ministère des Transports du Québec, de scinder ce projet sur plusieurs années ou sur plus d'une programmation quinquennale, compte tenu qu'il s'agit de travaux prioritaires et nécessaires;

ATTENDU que la programmation de ces travaux aurait un impact important sur la planification de tous les autres travaux des autres municipalités de la MRC, et ces dernières se retrouveront privées de subventions possibles dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local (RRRL);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Barret, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce demande au ministère des Transports du Québec de considérer ce tronçon comme un cas particulier devant être traité hors PIIRL, tel que formulé dans le rapport final de CIMA+ à la page 29.

Que la présente résolution soit transmise à M. François Lesueur du ministère des Transports du Québec.

### e) La Foire de l'emploi en Beauce-Nord 2016 (3<sup>e</sup> édition) -Partenariat avec le Centre local d'emploi (CLE)

ATTENDU que le Centre local d'emploi (CLE) tiendra une troisième édition de la Foire de l'emploi Beauce-Nord les 11 et 12 mars 2016 au Centre Caztel à Sainte-Marie;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce, le CLD de La Nouvelle-Beauce et le Carrefour Jeunesse-Emploi Beauce-Nord ont été sollicités pour être partenaires de cet évènement;

ATTENDU que les partenaires devront faire la promotion de la Foire de l'emploi Beauce-Nord et qu'aucun support financier particulier n'est sollicité auprès de la MRC;

ATTENDU que la Foire de l'emploi Beauce-Nord donne une opportunité aux entreprises de la région de rencontrer directement des chercheurs d'emploi et d'établir un premier contact avec eux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

13071-12-2015





#### 13073-12-2015

# PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

Que le conseil ratifie l'entente de partenariat intervenue entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et le Centre local d'emploi relativement au partenariat pour la troisième édition de la Foire de l'emploi de Beauce-Nord

f) Avis de motion - Modification au règlement n° 308-09-2011 relatif aux heures de circulation des motoneiges sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté en 2011 un règlement entourant la circulation des motoneiges sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce, et ce, en vertu de l'article 47.2 de la Loi sur les véhicules hors route;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter des modifications à ce règlement afin de tenir compte d'une nouvelle réglementation de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon qui concerne la circulation des motoneiges sur certains chemins de la municipalité;

Pour ces causes, avis de motion est donné par M. Michel Duval, maire de la municipalité de Sainte-Hénédine, qu'il sera adopté, à une prochaine séance du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, un règlement visant à modifier le règlement n° 308-09-2011 de la MRC qui est relatif aux heures de circulation des motoneiges sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

### 9. Évaluation foncière

a) Programme de travail 2016 – Service d'évaluation foncière

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le programme de travail 2016 préparé par le directeur du Service d'évaluation foncière.

### 10. Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

a) Ratification de paiement  $n^\circ$  5 et libération de la retenue – Travaux de construction phase 8 et recouvrement final phase 11 au CRGD – Construction Lemay inc.

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé au paiement du décompte progressif n° 5 de la firme Construction Lemay inc. en rapport avec le contrat de construction de la phase 8 des cellules d'enfouissement et de recouvrement final phase 11 au CRGD;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu tous les documents exigés au devis afin de libérer la retenue de 10 % qui a été faite dans ce dossier;

ATTENDU que les travaux sont terminés, et ce, à la satisfaction de la MRC;

ATTENDU que le dernier décompte progressif, soit le  $n^\circ$  5 s'élève à 162 903,79 \$;



13074-12-2015

13075-12-2015

# PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

ATTENDU que le paiement de ce décompte progressif a été recommandé par notre consultant au dossier soit la firme Consultants Enviroconseil inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ratifie le paiement du décompte progressif n° 5 de la firme Construction Lemay inc. au montant de 162 903,79 \$ taxes incluses incluant la libération de la retenue.

### b) Attribution du contrat de récupération d'arbres de Noël

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire effectuer une collecte d'arbres de Noël en janvier 2016;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès d'entrepreneurs dans le domaine;

ATTENDU que deux (2) entreprises ont déposé une soumission;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Enviro-Cycle Inc. de Saint-Isidore;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce attribue le contrat de récupération d'arbres de Noël pour 2016 à l'entreprise Enviro-Cycle Inc. de Saint-Isidore pour un montant de 2,58 \$ taxes incluses par arbre récupéré.

### c) Programme de travail 2016 – Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le Programme de travail du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles.

#### 11. Centre administratif régional

### a) Attribution de contrat - Service de conciergerie

ATTENDU que le contrat de conciergerie prend fin le 31 décembre 2015;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé à un appel d'offres public;

ATTENDU que quatre (4) entreprises ont déposé une soumission;

ATTENDU que la soumission la plus basse conforme est celle de l'entreprise Maintenance Euréka Ltée de Thetford-Mines au prix de 225 180 \$ taxes incluses pour cinq (5) ans;





13076-12-2015

# PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce attribue le contrat à l'entreprise Maintenance Euréka Ltée pour un montant de 225 180 \$ taxes incluses pour une période de cinq (5) ans.

Il est également résolu d'autoriser le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

### 12. Sécurité publique

#### A. Sécurité incendie

 a) Adoption du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, version finale

ATTENDU que la Loi sur la sécurité incendie oblige les Municipalités régionales de comté (MRC) du Québec à produire un schéma de couverture de risques en sécurité incendie en conformité avec les orientations déterminées par le ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur conformément à l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie;

ATTENDU que le projet de schéma révisé fait suite à diverses rencontres avec le comité de sécurité incendie, le comité technique ainsi que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les modifications apportées correspondent aux attentes des municipalités locales du territoire;

ATTENDU qu'en date du 22 juin 2015, une consultation publique s'est déroulée, conformément à l'article 18 de la Loi sur la sécurité incendie;

ATTENDU que le projet de schéma révisé doit être accompagné d'une résolution de chaque municipalité locale qui a participé à son élaboration à l'effet qu'elle adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé ainsi que son plan de mise en œuvre qui s'y rattache;

ATTENDU que le schéma de couverture de risques révisé, dès son entrée en vigueur, permettra aux municipalités de la MRC de bénéficier d'une exonération de responsabilité pour le préjudice résultant de l'intervention en sécurité incendie;

ATTENDU que le schéma de couverture de risques révisé a reçu l'approbation du ministre intérimaire de la Sécurité publique, M. Pierre Moreau, en date du 17 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Barret, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;



### PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte la version finale du schéma de couverture de risques de la MRC pour les années 2016 à 2020;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce avec une copie de la version finale du schéma de couverture de risques, de même qu'aux MRC limitrophes et au ministre intérimaire de la Sécurité publique;

De plus, il est convenu de publier un avis public avisant la population de l'entrée en vigueur dudit schéma et de sa mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le tout pour un montant maximum de 215 \$ plus taxes.

### b) Programme de travail 2016 - Service de sécurité incendie

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le Programme de travail du Service de sécurité incendie.

#### B. Sécurité civile

Aucun sujet.

#### C. Sécurité publique

### a) Acceptation de cadets policiers à l'été 2016

ATTENDU que la Sûreté du Québec offre aux municipalités de la Nouvelle-Beauce la possibilité de bénéficier de deux (2) cadets policiers (étudiants en technique policière) pendant la saison estivale 2016;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a démontré à la MRC de La Nouvelle-Beauce son intérêt à recevoir les cadets policiers et qu'elle est favorable à assumer les frais entourant ce service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce invite la Sûreté du Québec à convenir d'une entente avec la Ville de Sainte-Marie relativement au service de cadets policiers pour l'été 2016.

De plus, le conseil invite la Sûreté du Québec à clarifier les priorités d'interventions des cadets auprès des représentants de la Ville de Sainte-Marie.

#### 13. Véloroute de la Chaudière

Aucun sujet.



13079-12-2015

# PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

#### 14. Varia

Aucun sujet.

15. Levée de l'assemblée

Il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

Richard Lehoux Préfet

Mario Caron
Directeur général
et secrétaire-trésorier

Formules Municipales-No 5614PfST





# PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

